

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les photos seront refusées.

Seuls les scans en PDF lisibles ou copies papier lisibles seront acceptés

- Le questionnaire rempli entièrement
- Carte d'identité de l'emprunteur et de son conjoint (même s'il n'est pas cotitulaire), en cours de validité Recto/Verso ou passeport en cours de validité, si vous êtes en concubinage, pacsé, marié.
- RIB original du titulaire ou cotitulaire, du compte sur lequel les mensualités seront prélevées.
- Le dernier bulletin de salaire SANS saisie arrêt ou dernier avis d'imposition pour les travailleurs non-salariés et retraités.
- Justificatif paiement caisse de congés payés pour les salariés du bâtiment.
- Justificatif CAF si vous percevez des allocations familiales, APL ou handicap, le plus récent.
- Justificatif indemnités journalières si arrêt maladie sur bulletin de salaire fourni.
- Justificatif domicile - 3mois (gaz, électricité, téléphone, internet) SANS pénalités de retard, ni relance pour impayé.
- Si ancienneté inférieure à 1 an (date ancienneté qui est notée sur le bulletin de salaire) : contrat de travail en CDI, la période d'essai doit être validée par une lettre de l'employeur.
- Si pas de CDI ou en période d'essai, prévoir un co-emprunteur avec lien de parenté ou conjoint, qui devra lui-même être en CDI depuis +1an et respecter les 30% d'endettement, les mêmes documents que vous, lui seront demandés.

S'il y a un co-emprunteur, veuillez fournir les mêmes documents pour celui-ci (sauf RIB).

ATTENTION : les documents justificatifs doivent être à la même adresse

RAPPEL = Règle légale des 30% d'endettement : la somme de vos charges mensuelles (emprunts, loyer, pensions) + la nouvelle échéance pour votre quad ne doit pas dépasser 30% de vos revenus (allocations + salaires + foncier + pension)

Les dossiers seront refusés :

- si vous êtes intérimaire depuis - de 2 ans,
- si vous êtes (ou votre conjoint) interdit bancaire,
- si vous êtes (ou votre conjoint) fiché à la Banque de France
- si vous êtes (ou votre conjoint) en situation de surendettement,
- si vous (ou votre conjoint) avez déjà eu des dossiers chez eux avec défauts de paiement.
- Si vous avez une saisie arrêt sur les bulletins de salaires fournis ou figure un impayé sur le justificatif de domicile.